

[< Retour aux communiqués](#)

Remboursement des médicaments d'origine au prix de l'équivalent générique le plus bas – Processus d'exception

22 janvier 2016

Communiqué de presse

Depuis le 8 janvier dernier, iA Groupe financier (Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.) applique le remboursement des médicaments d'origine en fonction du prix du générique équivalent le plus bas pour tous les participants des régimes d'assurance collective qui comportent une clause de substitution générique et qui résident au Québec.

Les cas d'exception

Afin de se conformer aux exigences de remboursement minimal imposées par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), iA Groupe financier appliquera désormais un processus d'exception par défaut pour les groupes qui possèdent un régime à substitution générique obligatoire et pour lesquels aucun processus d'exception n'a encore été mis en place. Ainsi, les participants présentant un formulaire rempli et signé par un médecin requérant l'exemption de la prise d'un médicament générique, pour les cas énumérés ci-dessous, verront leur remboursement ajusté afin que celui-ci corresponde au montant minimal établi par la RAMQ pour le médicament soumis.

Le processus d'exception s'applique aux cas suivants :

1. Participants qui souffrent d'une allergie documentée à un ingrédient non médicinal présent dans la composition des médicaments génériques, mais absent de celle du produit d'origine;
2. Participants qui souffrent d'une intolérance documentée à un ingrédient non médicinal présent dans la composition des médicaments génériques, mais absent de celle du produit d'origine.

Pour toute question concernant ce communiqué, veuillez contacter votre conseiller en avantages sociaux ou votre conseiller aux ventes en assurance collective de iA Groupe financier.